

CANADA

---

# EXPOSÉ du BUDGET

PRÉSENTÉ PAR

L'honorable JAMES A. ROBB

MINISTRE DES FINANCES

DÉPUTÉ DE CHATEAUGUAY-HUNTINGDON

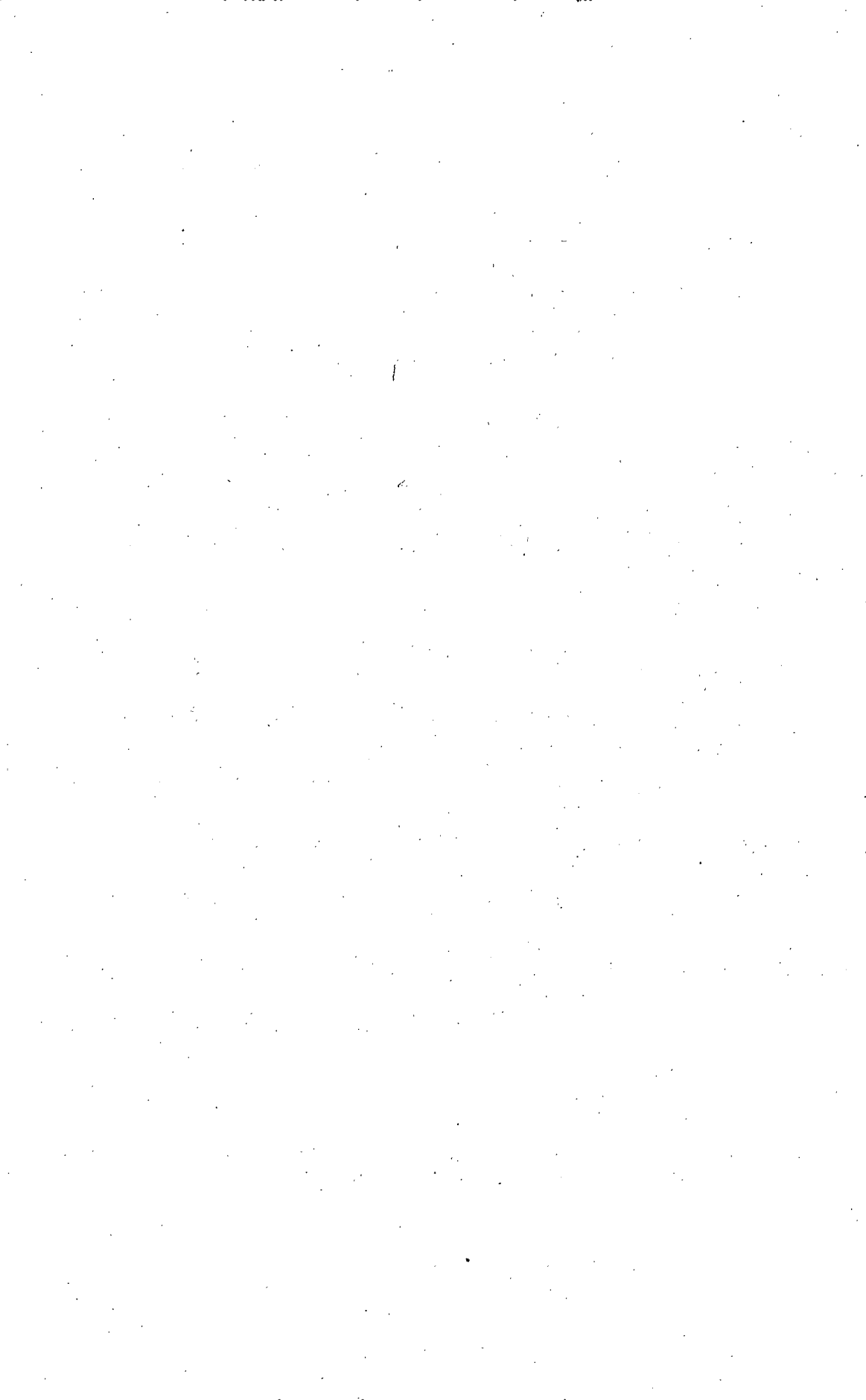
À LA

CHAMBRE DES COMMUNES

LE 1 MARS 1929



OTTAWA  
F. A. ACLAND  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1929



# EXPOSÉ DU BUDGET

PRÉSENTÉ PAR

L'HONORABLE JAMES A. ROBB

MINISTRE DES FINANCES

A LA

CHAMBRE DES COMMUNES, LE VENDREDI 1 MARS  
1929

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, l'optimisme général qui domine dans tout le Canada a eu, au cours des mois derniers, un tel retentissement et a été si fortement mis en évidence dans les assemblées législatives provinciales, les revues annuelles et les relevés financiers, qu'en présentant ce budget annuel il n'est guère besoin de dire autre chose que d'exposer les chiffres officiels qui, une fois analysés et comparés à ceux des années précédentes, montreront qu'il y a eu réduction constante et continue de la dette de l'impôt.

L'année financière se termine, comme le savent les honorables députés, le 31 mars. Conséquemment, quand, le 16 février 1928, l'exposé budgétaire de 1927-1928 fut présenté, il fallut établir une estimation du total des recettes et des dépenses. Les comptes publics de cette année-là ont été présentés depuis; ils exposent en détail les diverses recettes et dépenses et indiquent, après transfert de certains actifs anciens et douteux et le règlement des prêts pour l'établissement des soldats de l'actif productif à l'actif improductif, que la réduction nette annuelle de la dette au cours de l'année financière de 1927-1928 a été de \$50,984,137. 17.

## ANNÉE FINANCIÈRE 1928-1929

### *Recettes*

On estime que pour l'année financière de 1928-1929, qui se termine le 31 mars, les recettes ordinaires atteindront \$450,000.-000. En y ajoutant les recettes spéciales provenant des réparations, \$3,500,000, et celles de \$1,400,000 du gouvernement impérial, en règlement définitif des réclamations contestées, et aussi \$42,000 de recettes diverses, on atteindra un total estimatif des

recettes de l'année se chiffrant à \$454,942,000, environ, ce qui constituera une augmentation de quelque \$25,000,000 sur les recettes de l'année 1927-1928.

On estime que les recettes des douanes s'élèveront à \$185,000,000; soit une augmentation de \$28,000,000 sur l'année précédente; les droits d'accise, \$63,400,000, soit une augmentation de \$6,000,000; l'impôt sur le revenu, \$58,500,000, soit une augmentation de \$1,900,000; l'intérêt sur placements (y compris \$1,500,000 provenant des placements temporaires de l'excédent en numéraire que nous avons en caisse), \$11,600,000, soit une augmentation de \$660,000; et des recettes d'autres sources se chiffrant à \$16,350,000, une augmentation de \$840,000.

Les services qui sont susceptibles d'accuser une diminution sont: les taxes d'accise—ventes, timbres, etc., \$81,500,000, une diminution de \$8,700,000 sur l'année précédente; la taxe sur les profits d'affaires différés, \$450,000, une diminution de \$500,000; les Postes, \$31,000,000, une diminution de \$560,000; et divers services, \$2,200,000, une diminution de \$370,000.

### *Dépenses*

Nos dépenses ordinaires pour l'année, monsieur l'Orateur, sont estimées à \$355,200,000. Cette somme comprend les paiements de \$2,992,000 faits en vertu de la loi de 1927 réglementant les tarifs de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, pour combler la réduction de 20 p. 100 dans ces tarifs, et \$4,303,000 pour faire face au déficit sur les voies ferrées de l'Est. Elle comprend aussi \$1,600,000 sous forme de subventions spéciales aux Provinces maritimes, \$800,000 à verser aux provinces de la Colombie-Anglaise, de la Saskatchewan, et du Manitoba, comme part du Dominion dans les paiements des pensions de vieillesse et \$2,190,000 à la Commission du district fédéral sous l'autorité de la loi de la commission du district fédéral, modifiée en 1928.

Les dépenses du compte de capital sont estimées à \$24,150,000 et les dépenses spéciales à \$1,937,000. En plus, les prêts en espèces à la marine marchande du gouvernement canadien sont estimés à \$1,000,000 et à la Commission du port de Québec \$2,873,000. Comme ces prêts sont considérés comme actifs improductifs les montants sont inclus dans les dépenses de l'année. Le total des dépenses sera donc de \$385,160,000, soit une augmentation de \$22,332,000 sur les dépenses de l'année précédente.

Excédent, \$69,782,000

En soustrayant le total estimatif des dépenses de \$385,160,-000 du total estimatif des recettes de \$454,942,000 on constatera que l'excédent estimatif des recettes sur toutes les dépenses de l'année financière courante est de \$69,782,000.

Monsieur l'Orateur, pour la commodité des honorables députés, puis-je, avec l'assentiment de la Chambre, faire insérer au hansard un résumé comparatif par services des recettes et dépenses réelles de 1927-1928 et des recettes et dépenses estimatives correspondantes de l'année financière courante; aussi un relevé des dépenses et recettes estimatives ordinaires par services, pour la présente année financière, y compris leurs pourcentages du total des recettes ou des dépenses, selon le cas?

RECETTES

	Actuelles 1927-1928	Estimatives 1928-1929	Augmen- tation	Diminu- tion
	\$	\$	\$	\$
<i>Recettes ordinaires</i>				
Recettes de l'impôt—				
Droits de douane sur l'importa- tion.....	156,985,818	185,000,000	28,014,182	
Droits de l'Accise.....	57,400,897	63,400,000	5,999,103	
Recettes de la Taxe de guerre—				
Taxes d'Accise (ventes, tim- bres, etc.).....	90,222,931	81,500,000		8,722,931
Impôt sur le revenu.....	56,571,047	53,500,000	1,928,953	
Taxes sur profits d'affaires dif- férés.....	956,031	450,000		506,031
Taxes diverses.....	2,569,078	2,200,000		369,078
Recettes totales des taxes.....	364,705,802	391,050,000	35,942,238	9,598,040
Intérêt sur placements.....	10,937,822	11,600,000	662,178	
Recettes des Postes.....	31,562,580	31,000,000		562,580
Terres et paires fédéraux.....	3,688,595	4,000,000	311,405	
Loi des grains du Canada.....	2,677,878	3,000,000	322,122	
Recettes diverses.....	9,145,306	9,350,000	204,694	
Total des recettes ordinaires.....	422,717,983	450,000,000	37,442,637	10,160,620
<i>Recettes spéciales</i>				
Paiements de réparations alle- mandes—				
En vertu du plan Dawes.....	3,002,048	3,500,000	497,952	
Arrérages avant le plan Dawes..	3,789,430			3,789,430
Remboursements des dépenses de l'année précédente sur la guerre et la démobilisation.....	204,974	42,000		162,974
Reçu du gouvernement impérial en règlement final des comptes en litige.....		1,400,000	1,400,000	
Divers.....	133,117			133,117
	429,847,552	454,942,000	39,340,589 14,246,141	14,246,141
Augmentation estimative.....			25,094,448	

## DÉPENSES

	Actuelles 1927-1928	Estimatives 1928-1929	Augmen- tation	Dimi- tion
	\$	\$	\$	\$
<i>Dépenses ordinaires</i>				
Intérêt sur la dette publique.....	128,902,945	125,000,000		3,902,945
Pensions.....	39,778,130	42,000,000	2,221,870	
Subsides aux provinces.....	12,516,741	12,550,000	33,259	
Administration du rétablissement général et des soldats sur les terres.....	1,334,008	1,400,000	65,992	
Rétablissement des soldats dans la vie civile.....	6,958,611	7,900,000	941,389	
Revenu national.....	11,801,331	13,300,000	1,498,669	
Postes.....	31,732,968	33,250,000	1,467,032	
Défense nationale.....	15,804,188	18,000,000	2,135,812	
Agriculture.....	6,487,766	7,390,000	902,234	
Travaux publics—Imputables sur le revenu.....	14,037,366	17,500,000	3,462,634	
Service océanique et fluvial.....	3,749,105	4,700,000	950,895	
Terres et parcs fédéraux.....	4,082,752	5,100,000	1,017,248	
Commerce.....	4,015,985	4,600,000	584,015	
Subvention aux Provinces mari- times.....	1,600,000	1,600,000		
Loi des tarifs de transport des mar- chandises dans les Provinces maritimes— Pour cause de 20 p. 100 de réduction dans les tarifs des marchan- dises.....	1,353,465	2,992,000	1,638,535	
Déficit sur les lignes de l'Est (N.-C.).....	2,117,936	4,303,000	2,185,064	
Loi des pensions de vieillesse.....	131,452	800,000	668,548	
Commission du district fédéral.....		2,190,000	2,190,000	
Service administratif central.....	11,576,140	12,300,000	723,860	
Autres dépenses.....	38,077,072	38,325,000	247,928	
Total des dépenses ordinaires.....	336,167,961	355,200,000	22,034,984	3,902,945
<i>Dépenses spéciales</i>				
Règlement des réclamations de guerre.....	1,860,985	150,000		1,710,985
Dépenses inscrites au compte du fonds consolidé.....	1,705,311	1,787,000	81,689	
<i>Dépenses du compte du capital</i>				
Travaux publics.....	1,373,633	1,190,000		183,633
Travaux publics—Ministère de la Marine.....	1,907,464	2,760,000	852,536	
Chemins de fer.....	3,591,646	6,960,000	3,368,354	
Canaux.....	13,762,905	13,240,000		522,905
<i>Prêts et avances improductifs</i>				
Marine marchande du Gouverne- ment canadien.....	999,837	1,000,000	163	
Commission du port de Québec....	1,458,000	2,873,000	1,415,000	
	362,827,742	385,160,000	28,652,726	6,320,468
			6,320,468	
			22,332,258	
Excédent des recettes sur les dé- penses.....	67,019,810	69,782,000		

**ÉTAT ESTIMATIF DES RECETTES ORDINAIRES DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1928-1929 PAR SERVICES AVEC POURCENTAGES DES RECETTES TOTALES**

	Montant	Pourcentage des recettes totales
	\$	
Recettes de la taxe spéciale de guerre—		
Taxes d'accise (ventes, timbres, etc.).....	31,500,000	18.11
Impôt sur le revenu.....	58,500,000	13.00
Taxes sur profits d'affaires différés.....	450,000	0.10
Taxes diverses.....	2,200,000	0.49
Total des recettes de la taxe spéciale de guerre.....	142,650,000	31.70
Droits de douane sur les importations.....	185,000,000	41.11
Droits d'accise.....	63,400,000	14.09
Total du produit des taxes.....	391,050,000	86.90
Intérêt sur placements.....	11,600,000	2.58
Recettes postales.....	31,000,000	6.89
Terres et parcs fédéraux.....	4,000,000	0.89
Loi des grains du Canada.....	3,000,000	0.66
Recettes diverses.....	9,350,000	2.08
	\$450,000,000	100.00

**DÉPENSES ESTIMATIVES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1928-1929**

Par services, y compris leurs pourcentages, quant au total des dépenses

	Montant	Pourcentage du total des dépenses
<i>Dépenses principales attribuables à la Grande guerre</i>		
Intérêt sur la dette publique (augmentation sur 1914).....	\$ 112,107,000	29.11
Pensions de guerre.....	40,600,000	10.54
Rétablissement des soldats dans la vie civile.....	7,900,000	2.05
Administration du rétablissement des soldats sur les terres.....	1,400,000	0.36
Commission impériale des tombes de guerre.....	574,000	0.15
Monuments commémoratifs des champs de bataille.....	180,000	0.05
Règlement des réclamations de guerre.....	150,000	0.04
	\$ 162,911,000	42.30
<i>Autres frais fixes et frais sur la dette publique</i>		
Intérêt sur la dette publique (comme en 1914).....	\$ 12,893,000	3.35
Autres pensions.....	1,400,000	0.36
Pensions de retraite.....	1,450,000	0.38
Subsides aux provinces.....	12,550,000	3.26
Frais d'émission d'emprunts.....	10,000	0.00
Primes, escompte et change.....	70,000	0.02
	\$ 28,373,000	7.37

## DÉPENSES ESTIMATIVES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1928-1929—Fin

Par services, y compris leurs pourcentages, quant au total des dépenses—Fin

	Montant	Pourcentage du total des dépenses
<i>Dépenses générales</i>		
Frais de gestion.....	\$ 975,000	0.25
Service administratif central.....	12,300,000	3.19
Administration de la justice.....	2,200,000	0.57
Législation.....	2,400,000	0.62
Pénitenciers.....	1,800,000	0.47
Agriculture.....	7,300,000	1.92
Immigration et Colonisation.....	3,000,000	0.78
Santé.....	900,000	0.23
Défense nationale.....	18,000,000	4.67
Royale gendarmerie à cheval du Canada.....	2,800,000	0.73
Travaux publics—Imputables sur le revenu.....	17,500,000	4.54
Chemins de fer et Canaux—Imputables sur le revenu.....	1,250,000	0.32
Subventions courriers.....	1,050,000	0.27
Service maritime et fluvial.....	4,700,000	1.22
Phares et côtes.....	2,900,000	0.75
Inspections des vapeurs.....	140,000	0.04
Pêcheries.....	2,000,000	0.52
Mines et service géologique.....	700,000	0.18
Institutions scientifiques.....	1,100,000	0.29
Indiens.....	4,600,000	1.19
Gouvernement des territoires du Nord-Ouest.....	460,000	0.12
Gouvernement du Territoire du Yukon.....	180,000	0.05
Divers.....	2,436,000	0.63
Revenu national (service extérieur).....	13,300,000	3.45
Postes (service extérieur).....	33,250,000	8.63
Travaux publics.—Perception des revenus.....	950,000	0.25
Chemins de fer et canaux.—Perception des revenus.....	2,600,000	0.68
Terres et parcs fédéraux.....	5,100,000	1.32
Commerce.....	4,600,000	1.19
Travail.....	1,400,000	0.36
Impressions publiques et Papeterie.....	200,000	0.05
Dépenses diverses afférentes au fonds consolidé.....	1,787,000	0.46
Dépenses imputables sur le compte capital—		
Travaux publics.....	1,190,000	0.31
Travaux publics, ministère de la Marine.....	2,760,000	0.72
Chemins de fer.....	6,960,000	1.81
Canaux.....	13,240,000	3.44
	178,118,000	46.22
Total des dépenses estimatives pour les services de l'administration.....	\$ 369,402,000	95.80
<i>Autres dépenses</i>		
Loi des tarifs de transport des marchandises dans les Provinces maritimes—		
Somme estimative requise à cause de la réduction de 20 p. 100 dans les tarifs de marchandises.....	2,992,000	0.78
Déficit sur les lignes de l'Est (N.-C.).....	4,303,000	1.12
Octroi spécial aux Provinces maritimes.....	1,600,000	0.42
Loi des pensions de vieillesse.....	800,000	0.21
Loi de la Commission du district fédéral.....	2,190,000	0.57
Prêts à la Commission du port de Québec.....	2,873,000	0.75
Prêts à la Marine marchande du Gouvernement canadien.....	1,000,000	0.26
	\$ 385,160,000	100.00

Réduction de la dette nette en 1928-1929

\$69,782,000

Monsieur l'Orateur, après avoir parlé des recettes et des dépenses, j'attire maintenant l'attention des honorables députés sur la dette nette du Canada qui, au commencement de la pré-



sente année financière s'élevait à \$2,296,850,232. On estime qu'elle sera, à l'expiration de la présente année financière de \$2,227,068,000, soit une diminution pendant l'année de \$69,782,000. Cette réduction s'explique ainsi: aux \$94,800,000 d'excédent des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires s'ajoutent les recettes spéciales de \$4,942,000, composées des paiements des réparations et des recettes du gouvernement impérial en règlement définitif des réclamations contestées, ce qui forme un total de \$99,742,000. Cependant, il y a certaines autres dépenses qu'il faut en soustraire pour arriver à une diminution nette. Ce sont: dépenses spéciales pour règlement de réclamations de guerre et des frais divers contre le fonds consolidé, \$1,937,000; dépenses du compte de capital, \$24,150,000; prêts à la marine marchande du gouvernement canadien, \$1,000,000; prêts à la Commission du port de Québec, \$2,873,000, ce qui fait un total de \$29,960,000, qui, déduit de \$99,742,000 constituera une réduction nette de la dette pendant la présente année financière de \$69,782,000.

Pour revenir à la réduction de la dette nette que le Dominion a pu de nouveau accomplir, puis-je, monsieur l'Orateur, attirer l'attention sur notre administration à cet égard? Un examen des comptes publics montre que pendant une période de cinquante-six années, de la Confédération au 31 mars 1923, la dette nette augmentait d'année en année, à l'exception des années financières de 1871, 1882, 1900, 1903, 1904, 1907, 1912 et 1913. A partir du commencement de l'année financière de 1923-1924 jusqu'à l'expiration de la présente, la dette nette a diminué annuellement, la réduction totale pendant cette période de six années s'est élevée à environ \$226,708,000, soit une réduction moyenne annuelle d'environ \$37,700,000.

L'intérêt public se concentre naturellement sur ce qui a été accompli au cours de la période d'après-guerre; c'est pourquoi, qu'on me permette d'en faire une revue, en commençant à l'année financière de 1921-1922. La dette nette en cette année fut augmentée de \$81,000,000. En vue de boucler le budget, certaines taxes additionnelles furent prescrites dans le budget de 1922. La majeure augmentation fut faite dans la taxe sur les ventes, dont le taux fut accru de 50 p. 100 sur la taxe existant alors. Il y eut aussi augmentation de la taxe du timbre. Ces taxes ont été constamment diminuées d'année en année, jusqu'à ce moment où elles sont de beaucoup moindres que les taux de 1922. Certaines autres taxes classées ordinairement sous le nom de taxes des fabricants furent imposées; les articles frappés étaient les automobiles, la pâtisserie, les cigares, l'ale, la bière et autres breuvages; ces taxes ont été abolies depuis et enlevées, à l'exception de la taxe sur les bières, de la taxe sur les cigares et d'une partie de la taxe sur les automobiles.

Les recettes additionnelles ainsi effectuées aidées de l'économie sur les dépenses, en 1922-1923 eurent pour résultat un amoindrissement d'augmentation de la dette nette de \$50,000,000 comparativement à l'année précédente. L'année suivante l'ère des excédents et de la réduction de la dette nette commença, et, comme il a déjà été dit, la dette nette de la période de six années a été réduite de \$226,708,000. En outre, grâce aux réductions des taux de la taxe en vigueur en 1922, la somme de \$241,000,000 a été remise aux contribuables.

#### *Rachat d'emprunts échus*

Le 15 octobre 1928, l'emprunt de remboursement de 1923, à 5 ans et à 5 p. 100, s'élevant à \$53,000,000 arrivait à échéance. Avant la date d'échéance, \$20,866,400 de ces bons furent achetés sur la place, ce qui produisit une économie de \$482,000 en intérêt. Le reste de ces bons, s'élevant à \$32,133,600, fut racheté comptant à échéance. L'économie en intérêt résultant de ce rachat sera de \$2,650,000 annuellement.

Monsieur l'Orateur, comme l'intérêt sur la dette nationale est un lourd fardeau, c'est un motif de consolation générale de constater que chaque année est témoin d'une réduction. Il y a sept ans, le 1er avril 1922, l'intérêt annuel sur les bons, obligations et billets du trésor en souffrance, en possession du public, s'élevait à \$133,482,113. Le 1er avril 1929, nous aurons un passif en intérêt annuel de \$117,142,100, une diminution de \$16,340,013. Cette économie d'intérêt comprend le rachat de bons du Dominion détenus par le gouvernement impérial, qui, par entente en 1923-1924 furent rayés et enlevés en retour d'avances faites par le Dominion au gouvernement impérial.

Le 1er août 1929, l'emprunt de 5½ p. 100 de 1919, s'élevant à \$60,000,000, devient dû. Le Gouvernement pourra solder cet emprunt au moyen de l'excédent des recettes et par là effectuer une autre économie d'intérêt annuelle de \$3,300,000.

Pour le renseignement des honorables députés, et avec leur consentement unanime, un relevé est maintenant inséré au harsard qui montre à quel point est la dette consolidée en souffrance, ou dette nette, en possession du public. En agissant ainsi, il serait bon de noter qu'au 31 mars 1914, la dette permanente entre les mains du public était de \$303,560,938, alors que celle d'aujourd'hui est de \$2,330,835,086. Cela veut dire que le service annuel de l'intérêt sur la dette consolidée est pour nous de \$117,142,100, ce qui représente le quart de nos présentes recettes annuelles. La ligne de conduite du Gouvernement, qui s'efforce de réduire sensiblement chaque année les obligations échues, résulte en une économie d'intérêt, une amélioration de notre réputation financière nationale, et ouvre la voie à de nouvelles réductions de taxes, afin d'atteindre le niveau d'avant-guerre.

DETTE PUBLIQUE  
Dates d'échéance par années  
*Dette consolidée*

Date d'échéance	Nom de l'emprunt	Taux p. 100	Où payable	Montant de l'emprunt	Somme échéant pendant l'année
1919, 1er août.	Emprunt en obligations 1919-1929.	5½	New York..	.....	\$ 60,000,000 00
1930, 1er fév..	Emprunt de remboursement 1926.	4½	Canada....	\$ 20,000,000 00	
1er déc.	Billets à trois ans.	4	Canada et New York	45,000 000 00	65,000,000 00
1931, 1er avril	Emprunt pour Service public 1916.	5	New York.	25,000,000 00	
1er oct.	Emprunt de guerre 1916-1931.	5	Canada....	52,931,600 00	77,931,600 00
1932, 1er nov.	Emprunt de renouvellement 1922.	5½	Canada....	.....	73,325,150 00
1933, 1er nov.	Emprunt de la Victoire, 1918.	5½	Canada....	.....	446,658,800 00
1934, 1er nov.	Emprunt de la Victoire 1919.	5½	Canada....	511,910,650 00	
1er juin.	Emprunt de 1884.	3½	Londres....	23,467,206 27	535,377,856 27
1935, 1er août	Emprunt sur obligations 1915-1935.	5	Canada et New York.	.....	874,000 00
1936, 1er fév..	Emprunt de 1926-1936.	4½	New York.	.....	40,000,000 00
1937, 1er déc.	Emprunt de la Victoire 1917.	5½	Canada....	236,299,850 00	
1er mars	Emprunt de guerre, 1917-1937.	5	Canada et New York.	90,166,900 00	326,466,750 00
1938, 1er juil.	Emprunt de 1888.	3	Londres....	8,071,230 16	
1er juil.	Emprunt de 1892.	3	Londres....	18,250,000 00	
1er juil.	Emprunt de 1894.	3	Londres....	10,950,000 00	
1er juil.	Emprunt de P.-C.	3½	Londres....	15,056,006 66	52,327,236 82
1940, 1er sept.	Emprunt de remboursement 1925.	4½	Canada....	.....	75,000,000 00
1943, 15 oct..	Emprunt de remboursement 1923.	5	Canada....	.....	147,000,000 00
1944, 15 oct..	Emprunt de remboursement 1924.	4½	Canada....	.....	50,000,000 00
1946, 1er fév..	Emprunt de remboursement 1926.	4½	Canada....	.....	45,000,000 00
1947, 1er oct..	Emprunt de 1897.	2½	Londres....	.....	4,888,185 64
1950, 1er juil.	Emprunt de 1930-1950.	3½	Londres....	.....	137,058,841 00
1952, 1er mai.	Emprunt de 1942-1952.	5	New York..	.....	100,000,000 00
1960, 1er oct.	Emprunt de 1940-1960.	4	Londres....	.....	93,926,666 66
					\$ 2,330,835,086 39

Payable au Canada.....	\$ 1,657,252,050 00
Payable au Canada et à New-York.....	136,040,900 00
Payable à New York.....	225,874,000 00
Payable à Londres.....	311,668,136 39

\$ 2,330,835,086 39

### *Valeurs garanties*

Certains services publics sont aidés par notre trésor national ou y sont alliés et l'on peut donner un bref aperçu de nos engagements en la présente année financière à l'égard de la Commission du port de Montréal et des Chemins de fer nationaux du Canada.

#### *Commission du port de Montréal*

Au cours de l'année, le Gouvernement s'est porté garant des valeurs des Commissaires du port de Montréal, en vertu de l'autorisation du chapitre 58 des Statuts de 1924, jusqu'à concurrence de la somme de \$9,000,000. Ces valeurs ont servi à procurer l'argent nécessaire à l'achèvement du pont de la rive Sud.

#### *Finances des Chemins de fer nationaux du Canada*

Si l'on excepte les paiements faits par le Gouvernement, pour combler les déficits des voies ferrées de l'Est, nulle aide financière directe n'a été accordée à la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, sauf certains prêts temporaires, déjà remboursés. La situation est semblable à ce qu'elle était l'année dernière, la compagnie ayant effectué en son propre nom ses prélèvements de fonds, la plupart du temps avec la garantie du Dominion, mais parfois, sans cette garantie.

On en est arrivé par degrés à cette situation financière. Pendant les premières années de régie publique, les déficits ont été comblés, les voies ferrées unifiées et le système réhabilité, en bonne partie aux frais du Dominion. Toutefois, depuis quelque temps, les déficits ont été convertis en un excédent notable, et l'administration a l'impression que d'autres améliorations et prolongements du réseau, qui entraînent de nouveaux frais d'établissement, pourront se suffire à eux-mêmes.

Au cours des années civiles de 1920 à 1927, inclusivement, abstraction faite de l'intérêt nominal payable sur les avances du Gouvernement, mais non réellement remboursées, les déficits nets des chemins de fer nationaux du Canada ont atteint \$202,900,000. Pendant les années financières correspondantes, le Dominion a versé en espèces aux chemins de fer la somme de \$367,700,000. En d'autres termes, le Gouvernement a comblé toutes les pertes et fourni en plus \$164,800,000 au capital de la compagnie. Au cours des premières années, comme le savent les honorables députés, les compagnies étaient exploitées à titre d'entités distinctes, et d'importantes avances leur étaient consenties par le Gouvernement pour leurs frais de premier établissement ainsi que pour combler les déficits. Monsieur l'Orateur, avec l'assentiment de la Chambre, le relevé de chacune des années de 1920 à 1927 sera inséré au hansard.

Années civiles	Déficit du revenu net des chemins de fer nationaux du Canada à l'exclusion de l'intérêt dû au Gouvernement	Versements en espèces par le Gouvernement du Dominion (Par années financières)
1920.....	\$ 66,131,996	\$123,590,232
1921.....	48,899,807	105,623,699
1922.....	33,047,222	84,932,579
1923.....	21,539,731	23,710,617
1924.....	23,589,376	9,934,453
1925.....	9,994,333	10,000,000
1926.....	*2,330,009	10,000,000
1927.....	2,182,378	
	\$202,995,884	\$367,791,580

\*Excédent.

Maintenant, quant à l'année des voies ferrées, qui vient d'expirer, c'est-à-dire 1928, les fonctionnaires de ce service font savoir qu'après tous frais payés, à l'exception de l'intérêt dû au Gouvernement, les comptes de la compagnie indiqueront un excédent d'environ \$7,000,000. Cette somme est donc à la disposition de la compagnie pour les fins de son capital. L'intérêt dû au Gouvernement, s'élevant à plus de \$32,000,000 pour l'année, est inscrit comme passif sur les livres de la compagnie, mais impayé. Comme nul crédit n'est mentionné dans les livres du Gouvernement pour cet intérêt non acquitté, on peut n'en pas tenir compte en estimant le résultat des affaires de l'année, étant donné les relations d'ordre financier qui existent entre le Gouvernement et les chemins de fer.

En décembre dernier, le Gouvernement a garanti une émission d'obligations de la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada, au montant de \$35,000,000 à 4½ p. 100 et remboursables en 40 ans, qui furent vendues par adjudication. De plus, la compagnie emprunta \$40,000,000, à titre de prêts provisoires, des banques autorisées du Canada. Ces obligations furent émises pour payer la construction et les améliorations approuvées par le Parlement, ainsi que pour rembourser les valeurs échues. Le relevé indique en vertu de quelle autorisation ces emprunts furent contractés:

Allocation de prêt aux chemins de fer 1927-1928.....	\$ 5,900,000 00
Allocation de prêt aux chemins de fer 1928-1929.....	32,851,890 40
Embranchements, lois spéciales.....	9,500,000 00
Loi de la <i>Toronto Terminals Railway Company</i> .....	4,000,000 00
Loi des charges sur le revenu du <i>Canadian Northern</i> , 1928 (remboursement).....	22,748,109 60
	<u>\$75,000,000 00</u>

L'augmentation nette du passif des chemins de fer en 1928, représentée par la dette à long terme et à brève échéance impayée, s'est élevée à \$44,000,000. Le reliquat des emprunts effectués pendant l'année a été affecté au rachat de valeurs arrivées à échéance.

*Prévisions des recettes et des dépenses*

Avant de quitter les comptes financiers, je désire, monsieur l'Orateur, dire quelques mots au sujet des recettes et dépenses à prévoir pour la prochaine année financière.

Sans être optimiste plus que de raison, le Gouvernement est d'avis qu'il y a lieu de compter, malgré les dégrèvements qui seront mentionnées dans ce budget, que les recettes suffiront à tous les déboursés obligatoires et permettront également de rembourser l'emprunt qui deviendra échu en août prochain.

Les recettes ordinaires de la présente année financière ont déjà été estimées à \$450,000,000. On espère que les recettes ordinaires de la prochaine année financière leur seront au moins égales. Après avoir fait la part des frais statutaires et des obligations arrivant à échéance, les déboursés ont été répartis entre les crédits autorisant les réparations et améliorations nécessaires longtemps retardées des propriétés et services publics indispensables dans un pays grandissant et prospère.

Monsieur l'Orateur, la publication mensuelle des statistiques du commerce étant à la disposition de tous, il est inutile de parler en détail du volume du commerce extérieur du Dominion. Durant les dix premiers mois de l'année financière du ministère du Revenu national, les exportations globales se sont montées à \$1,187,400,000, qui, lorsque les importations totales au chiffre de \$1,033,300,000 en sont soustraites, laissent une balance de commerce favorable de \$154,100,000.

Le progrès remarquable du commerce extérieur du Canada peut être démontré par le fait que cette balance favorable est presque égale au commerce total d'exportations du Canada il y a trente ans. On peut donc aussi faire observer qu'une comparaison avec l'année d'avant-guerre 1913-1914 montre que les exportations de 1927-1928, de marchandises entièrement manufacturées, ont excédé les exportations globales des articles bruts, semi-manufacturés et complètement fabriqués de 1914. Les Canadiens doivent être fiers de leur capacité de production par tête d'habitant.

Malheureusement, on n'a encore trouvé aucune méthode pour déterminer la destination ultime de nos exportations. Cela est surtout vrai pour les exportations de grain qui, selon les statistiques de l'an dernier, représentent environ un tiers des exportations totales du Dominion. Les vaisseaux obtiennent souvent leur congé pour le Royaume-Uni, mais déchargent leurs cargaisons dans des ports européens. Ainsi, bien que les statistiques indiquent que nos exportations sont dirigées vers la Grande-Bretagne, leur véritable destination est quelque autre pays. C'est ce que montrent les rapports commerciaux de la France et de la Suisse. Les premiers font voir que dans l'année

écoulée le 31 décembre 1927, la France a importé du Canada des marchandises au montant de \$28,400,000, mais nos statistiques, pour la même période, indiquent des exportations en France au montant approximatif de \$11,700,000. Les rapports de Suisse nous apprennent que ce pays a acheté de nous des produits au montant de \$17,000,000, alors que nous ne lui avons vendu que pour une valeur de \$483,000.

Nous constatons avec satisfaction le développement constant de notre commerce interimpérial. Le Canada, pionnier de la préférence britannique, considère le commerce avec l'empire comme la clef de voûte de sa politique de commerce extérieur et désire, sous tous les rapports, favoriser de plus intimes relations commerciales dans tout le commonwealth des nations britanniques.

Durant de nombreuses années, le Parlement a autorisé l'adoption de diverses conventions de commerce avec des pays étrangers. On se rappellera que, à la dernière session, des conventions avec plusieurs pays ont été conclues. Elles ont été appliquées au cours de l'année. Le temps ne nous a pas encore permis d'examiner tous les résultats de ces conventions, mais les Relevés du commerce montrent que, durant l'année financière de 1927-1928, le Canada a vendu pour une valeur de 165 millions de marchandises à des pays avec lesquels nous avons joui pendant plusieurs années du traitement de la nation la plus favorisée. Nous avons acheté de ces mêmes pays des produits au montant de 103 millions de dollars. C'est une augmentation sensible en regard de l'année 1921-1922, alors que nos exportations dans ces pays ont eu une valeur d'environ 82 millions de dollars, nos importations ayant été de 57 millions.

En 1921-1922, tous les Canadiens étaient impatients de voir notre dollar rétabli au pair. Ils souhaitaient que le pouvoir d'achat de la nation fût considérablement augmenté, que tout homme laborieux ne fût pas sans travail, que les produits domestiques fussent fermement établis sur les marchés internationaux, et que les problèmes des diverses parties du pays fussent d'un intérêt commun. Notre dollar n'a plus une valeur dépréciée. Nos compatriotes prospèrent. Nos industries fondamentales et manufacturières produisent de grandes quantités de marchandises pour la consommation domestique et pour les vastes débouchés extérieurs qui ont été développés. Plusieurs nouveaux canaux de commerce sont ouverts dans le commonwealth britannique, et, en outre, le nombre toujours croissant des pays avec lesquels le Canada échange des relations commerciales de nations les plus favorisées aide à établir d'une manière permanente les marchandises "faites en Canada" sur le marché de l'univers. Tout cela, en même temps que de bonnes récoltes, a fort contribué à l'expansion de nos industries fondamentales, a

encouragé le progrès des industries dans tout le Dominion, et fortement alimenté nos compagnies de transport. L'augmentation générale des affaires ayant soulagé dans une certaine mesure la situation financière de nos chemins de fer, ceux-ci sont maintenant en état de desservir des parties du Dominion dont le commerce additionnel aidera à leurs recettes. Jouissant de ces avantages, d'un sol fertile et de vastes ressources, le Canada est en posture pour mettre sur le marché une très grande diversité de produits et pour obtenir un commerce permanent avec d'autres nations. Etant donné notre problème fiscal, notre tâche semblerait être de reviser, lorsque le besoin s'en fait sentir, notre tarif douanier pour faire face aux conditions nouvelles, de faire disparaître les inégalités dévoilées par des enquêtes, d'encourager un rendement plus intense et plus économique de bons produits, d'aider à l'utilisation des ressources nationales, et, toutes choses égales, d'ailleurs, de favoriser les pays qui encouragent nos exportations. Mais pour que cette politique profite à tous et assure la prospérité du Dominion, il faut en même temps tenir compte des sources de matière première, du prix de transport, et de la proximité des marchés.

Le développement continu du Canada crée des problèmes nouveaux. La génération actuelle a le devoir de préparer sagement l'avenir. L'accroissement des affaires au Canada même a multiplié la concurrence locale et stimulé l'intérêt de nombreuses entreprises. Ajoutez à cela la différence entre les frais de production, les sources de la matière première, le prix des transports, et la distance des clientèles, domestique et étrangère; ou encore les demandes de modifications au tarif douanier,—et chose à remarquer, en sens inverse,—les unes présentées par des industries fondamentales qui sollicitent un relèvement, les autres par l'industrie manufacturière pour obtenir certaines diminutions; et vous avez là une idée de la diversité des éléments à retenir dans toute revision du tarif douanier.

La commission consultative du tarif poursuit activement l'enquête sur les diverses demandes qui lui sont présentées. Elle a tenu plusieurs séances publiques et l'attitude des requérants, la franchise des discussions, et l'impartialité des commissaires ont créé une bonne impression dans le public. Il est bien évident qu'il est matériellement impossible à la commission d'approfondir en quelques mois toutes les demandes qu'elle reçoit, et que le Gouvernement ne saurait exiger qu'elle lui montre en si peu de temps le fond des choses, principalement lorsqu'il s'agit de cas où tout un chapitre du tarif des douanes est en jeu.

Le Dominion maintient son rang parmi les principaux pays exportateurs, et dans ce domaine également faut-il suivre de près les problèmes qui se posent. D'année en année, il faudra évidemment trouver à vendre davantage à l'étranger. C'est



notre désir de faire affaire librement avec tous ceux qui sont dans les mêmes dispositions à notre égard, mais naturellement, en cela, il faut compter aussi avec la faculté d'achat et la politique douanière des autres. Pour nous, nous avons pour programme non pas un tarif élevé, mais un bas tarif. Nous visons à encourager la production canadienne et la vente à l'étranger du surplus de cette production. L'application de cette politique exige nécessairement l'étude des conditions tant au Canada qu'à l'extérieur.

Les modifications douanières que je proposerai tout à l'heure tendent à diminuer l'impôt et le prix de revient, ce qui est conforme à la politique du Gouvernement. Elles sont l'aboutissant des enquêtes faites par la commission du tarif, et elles sont fondées sur les faits établis en conséquence. La commission continue son travail, qui avance raisonnablement. Elle enquête sur d'autres cas plus compliqués où se trouvent mêlées bien des intérêts divers relevant de nombreux articles du tarif. Dans l'intervalle, l'occasion se présentera d'examiner l'effet probable de certaines modifications douanières dont il est question en d'autres pays, si elles deviennent loi.

Pour en venir aux nôtres, les résolutions que j'aurai l'honneur de proposer portent sur les articles qui intéressent particulièrement l'industrie minière. Toujours dans le but d'aider l'industrie fondamentale, nous proposons de diminuer les droits sur certaines machines et l'outillage utilisé dans l'exploitation minière.

L'industrie de la pêche a fait certaines représentations devant la commission du tarif et de l'impôt, et nous proposons d'aider davantage ceux qui s'y adonnent en abolissant tout droit sur certains articles.

L'horticulture a représenté que la diminution des droits sur certains appareils pour la stérilisation des bulbes l'aiderait pour déterminer la maturité des fruits et nous proposons de les diminuer de 20 à 5 p. 100 sous le régime de la préférence britannique, et de 30 à 10 p. 100 sous le régime du tarif général.

L'on vous demandera d'approuver des résolutions autorisant le Gouverneur en conseil à frapper d'un droit de  $\frac{1}{2}$  cent la livre le cuivre en barre importé, lorsqu'il a la preuve que ce cuivre se vend meilleur marché dans le pays de fabrication qu'au Canada, afin d'égaliser les choses.

D'autres diminutions sont proposées qui touchent l'industrie et dont l'objet est d'aider le producteur à diminuer son prix de revient.

Dans tous les dégrèvements, on a tenu compte de la préférence britannique lorsqu'elle était en vigueur.

Monsieur l'Orateur, une comparaison des rapports financiers indique que chaque année notre surplus a augmenté, bien que

des dégrèvements annuels aient réduit le taux des impôts. Si le devoir du Parlement se limitait à maintenir un excédent de recettes, le Gouvernement pourrait augmenter de beaucoup les travaux publics ou abolir certaines sources de revenu. On ne peut, cependant, oublier la dette publique. Le service annuel des intérêts sur la dette consolidée, exigeant une somme de plus de 117 millions de dollars, constitue une charge directe et accablante pour le revenu du pays. Il est de bonne et saine politique de tenter de réduire cette dépense improductive et, pour atteindre ce résultat, il faut nécessairement réduire chaque année la dette nationale. Le Gouvernement, par conséquent, établit son budget en vue de la réduction de la dette. En même temps, suivant la politique bien arrêtée du cabinet actuel, on propose de nouveau d'importantes réductions dans les impôts. C'est l'intention du Gouvernement, outre certains autres dégrèvements, d'abolir aussitôt que possible ces impôts généralement appelés "impôts vexatoires" et qui affectent le public en général.

Dans les premières années de la guerre, sous le régime de la loi spéciale des revenus de guerre, un impôt de 1 p. 100 fut prélevé sur les primes d'assurance autre que sur la vie ou maritime. Cet impôt constituait un lourd fardeau pour certaines compagnies, particulièrement celle de secours mutuel des cultivateurs et les compagnies d'assurance contre la grêle. Cet impôt est maintenant aboli.

Un autre impôt créé pendant la guerre est celui du transport, impôt sur les billets de chemin de fer et de navires à vapeur. On est d'avis que cet impôt peut maintenant être aboli à compter du 1er mai prochain.

Outre l'impôt du transport, nous avons un impôt de 3 cents sur les télégrammes et les câblogrammes. Cet impôt fut également créé pendant la guerre. C'est un autre impôt vexatoire que le Gouvernement juge à propos de faire disparaître; on se propose donc de l'abolir.

Le dégrèvement le plus fort est celui de l'impôt sur les ventes. Cette année, on propose de réduire cet impôt d'un tiers. Ce dégrèvement entraînera une perte considérable de revenu, mais c'est un impôt onéreux, et sa disposition graduelle rencontre l'approbation générale. Depuis plusieurs années, un impôt a été prélevé sur la vente et le transfert des actions. Au lieu d'un taux uniforme, on propose de classer cet impôt en quatre catégories d'après une échelle allant de 1 cent à 4 cents par action, quelle que soit la valeur au pair de cette dernière. Le changement simplifiera la perception de cet impôt et en même temps assurera au Gouvernement une part plus équitable des recettes résultant des transactions actuelles de bourse.

Les modifications d'impôts que l'on vient de vous soumettre entraîneront, d'après les revenus estimatifs de cette année, une perte approximative de revenu de 25 millions de dollars.

Les quinze dernières années ont été témoins de la dislocation de maintes organisations internationales, et la stabilité financière d'un grand nombre de pays ne se mesure plus d'après la capacité de production des citoyens, mais d'après le degré de succès avec lequel ces gouvernements nationaux réussissent à faire face aux exigences du moment. Quelquefois, l'impossibilité d'en arriver à ce résultat a nui au crédit général et retardé le développement national et industriel.

Heureusement, le Canada ne souffre pas d'une telle situation. Pendant six années consécutives, l'application rigide d'une politique qui veut que les dépenses n'égalent pas les recettes a permis de prélever sur les recettes ordinaires toutes les dépenses du Dominion, y compris les dépenses imputables sur le capital et, de plus, de réduire la dette nationale. Ce résultat financier a non seulement amélioré le crédit international du Canada, mais aussi inspiré la confiance dans nos institutions de crédit, facilitant par là la poursuite des entreprises provinciales et privées. Le Gouvernement est d'avis que l'expansion saine de notre commerce est de la plus grande importance pour le pays.

Dans la préparation du programme financier pour l'année budgétaire, le Gouvernement a préféré pécher par un excès de prudence. Le dégrèvement des impôts est, sans doute, une politique saine, et à ce programme le gouvernement actuel reste attaché. Les dégrèvements d'impôts dans le passé ont stimulé le commerce et simplifié les finances de l'Etat, et il est à espérer que cet heureux résultat se répétera, mais je déclare en toute franchise que, bien que le Gouvernement soit prêt à encourager de toute façon le progrès national du Canada, le cabinet refusera de consentir à toute prodigalité dans l'emploi des fonds publics. Dans l'application de cette politique, nous sollicitons de nouveau l'appui des honorables membres de cette Chambre, pour qu'à la fin d'une autre année, tout en continuant à maintenir la dépense dans les bornes du revenu national, le Canada soit en mesure de rembourser ses obligations à échéance et d'opérer un nouveau dégrèvement d'impôts.

## RÉSOLUTIONS

Je donne avis que lorsque la Chambre se formera en comité, je proposerai les résolutions suivantes:

### LE TARIF DES DOUANES

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier l'Annexe A du Tarif douanier, soit le chapitre 44 des Statuts révisés du Canada 1927, modifié par le chapitre 17 des Statuts de 1928, par la suppression, dans ce chapitre des articles 113, 215, 363, 369, 437, 438b, 442, 448, 453c, 453e, 453g, 460, 460e, 478a, 696, 777, des différentes énumérations de marchandises et des différents taux de droits de douane, s'il y en a, indiqués en regard de chacun des dits articles, et par l'insertion des articles suivants ainsi que des énumérations et taux de droits:

Numéro du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif inter-médianaire	Tarif général
112	Noix de coco, séchée, sucrée n.d., 1 <sup>a</sup> livre.....	5c.	6c.	6c.
113	Noix de coco, séchée, non sucrée, la livre.....	2s.	3c.	3c.
172a	Guides pour bibliothèques de consultation gratuite, lorsque ces guides sont importés par les éditeurs de guides pour usage dans les seules bibliothèques de consultation gratuite de guides.....	En franchise	En franchise	En franchise
208f	Borax fendu, commercialement ou généralement appelé borax vitrifié.....	En franchise	En franchise	En franchise
215	Acide stéarique, n.d.....	12½ p. 100	17½ p. 100	20 p. 100
215a	Acide stéarique, lorsque importé par les fabricants de bougies ou crayons pour être employé exclusivement dans leurs propres stéarineries pour la fabrication des bougies ou des crayons.....	En franchise	En franchise	En franchise
246a	Oxyde de zirconium.....	En franchise	En franchise	En franchise
363	Fil de platine et barres, bandelettes, feuilles ou lames de platine; platine, palladium, iridium, osmium, ruthénium et rhodium, en morceaux, lingots, poudre, éponge ou rebuts.....	En franchise	5 p. 100	7½ p. 100
369	Chronomètres et boussoles, et leurs pièces, y compris leurs cartes, d'une classe ou sorte non fabriquées en Canada, pour les vaisseaux ou aéronefs.....	En franchise	En franchise	En franchise
437	Coffres de sûreté, portes de coffres et de voûtes de sûreté; bascules, balances romaines, et dynamomètres de tous genres, n.d.....	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
438b	Automobiles à voyageurs seulement, n.d., dont la valeur au détail, quand ils sont neufs, à l'endroit de production, avec équipement complet ordinaire, ne dépasse pas douze cents dollars chacun; voitures automobiles et camions automobiles (non destinés aux chemins de fer ou tramways) à marchandises seulement; motocyclettes simples ou à siège de côté; châssis de véhicules automoteurs spécifiés au présent numéro.....	12½ p. 100	17½ p. 100	20 p. 100
442	Presses à imprimer, presses lithographiques, et accessoires pour la fabrication de caractères, aussi machines spécialement destinées à régler, plier, relier, gaufrer, marquer de plis ou couper le papier ou le carton, margieuses automatiques, appareils mobiles de sortie, lorsqu'ils sont pour servir exclusivement à des imprimeurs, des relieurs et des fabricants de produits de papier ou de carton—y compris les parties de ces machines composées en tout ou en partie de fer, d'acier, de cuivre ou de bois; les machines et parties complètes pour l'impression par procédés photographiques sur plaques, devant servir sur des presses lithographiques et réversibles; couvertures de machines à stéréotyper et à fondre les caractères et couvertures de presses employées pour couvrir les presses à imprimer d'une catégorie ou espèce qui n'est pas fabriquée au Canada.....	En franchise	5 p. 100	10 p. 100

Numéro du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
448	Pulvérisateurs, machines à classer les fruits, appareils spécialement destinés à désinfecter les bulbes, appareils de pression pour déterminer la maturité des fruits, incubateurs pour la couvée des œufs, éleveuses à poussins, serpettes, sécheurs, machines à charger le foin, extracteurs de pommes de terre, machines à hacher le fourrage, concasseurs de grains, vanneuses, faneuses, rouleaux pour la ferme ou les champs, instruments pour creuser des trous à poteaux, manches de faux, trapeuses, accessoires de trapeuses; machines centrifuges pour servir à l'essai des matières grasses du lait ou de la crème; pasteurisateurs pour fins de l'industrie laitière; matériel électrogène servant à la ferme seulement soit: moteur, générateur, accumulateur et tableau d'interrupteurs; tronçonneuses, et autres instruments agricoles n.d.; et les parties complètes d'articles spécifiés dans cet item tarifaire.....			
453c	royeuses de minerai, broyeurs de pierre, roues de bocardage, forets à diamant, extracteurs de houille à percussion, tarières à houille, forets à houille rotatifs, n.d., et parties complètes de tous articles indiqués dans cet item, d'usage exclusif aux travaux d'extraction dans les mines ou carrières.....	5 p. 100	10 p. 100.	10 p. 100
453e	Moteurs et parties complètes devant servir exclusivement à la propulsion des bateaux ou à la levée des filets et des lignes dans ces bateaux possédés par des pêcheurs non simulés pour leur usage personnel dans les pêcheries, conformément aux règlements prescrits par le ministre du Revenu National.....	10 p. 100	15 p. 100	20 p. 100
453g	Machines n.d., pour la concentration des minerais, des métaux ou des minéraux, notamment: machines à flottage, cellules à flottage, pompes cribles à vibration et à choc, crioles à eau, trieurs magnétiques et filtres devant servir à la concentration ou au tri des minerais, métaux ou minéraux, et les parties intégrantes de toutes les machines mentionnées dans le présent article.....	10 p. 100	12½ p. 100	15 p. 100
453j	Les générateurs d'ozone ou purificateurs d'air d'une catégorie qui ne se fabrique pas en Canada, à servir pour la ventilation des garages ou les ateliers d'automobiles.....	10 p. 100	15 p. 100	20 p. 100
460	Divers articles métalliques de l'ordre suivant, à servir exclusivement dans les entreprises d'extraction ou métallurgiques, à savoir: les forets à diamant, moteur excepté; les forets rotatifs à houille à propulsion électrique d'une catégorie ou sorte non fabriquée en Canada; les machines à extraire la houille, n.d.; les machines de galerie montante de houillère; forets à noyau; machines électriques ou magnétiques de séparation ou de concentration des minerais de fer; fourneaux pour la fusion des minerais de cuivre de zinc	En franchise	5 p. 100	10 p. 100

Numé- ro du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif inter- médiaire	Tarif général
	et de nickel; convertisseurs pour procédés métallurgiques pour le traitement des métaux; blanches de cuivre, plaquées ou non; machines pour l'extraction des métaux précieux par l'emploi des chlorures ou des cyanures; coffre pour amalgams; trieuses automatiques pour minerais; appareils d'alimentation automatiques; cornues; pompes à mercure; pyromètres; fourneaux pour réduire l'or en lingots; nettoyeurs d'amalgame; machines soufflantes pour hauts fourneaux; et les pièces intégrantes de toutes les machines et appareils mentionnés dans le présent numéro.....	En franchise	En franchise	En franchise
160e	Les lampes à acétylène pour mineurs et les pièces de ces lampes; les lampes de sûreté des mineurs et les pièces de ces lampes; accessoires de nettoyage, remplissage, chargement, ouverture et essai des lampes de sûreté de mineurs; préparations pour la recharge des batteries destinées aux lampes de sûreté électriques de mineurs; le tout à servir exclusivement dans les mines.....	En franchise	En franchise	En franchise
460f	Monte-charges à benne, transporteurs à baquet oscillant ou à palettes, machines à air, moteurs à flamme renfermée pour actionner les machines à air, et pièces intégrantes de tous les moteurs ou machines mentionnés dans cet article, devant servir exclusivement aux opérations minières.....	En franchise	En franchise	En franchise
468a	Machines d'un genre ou d'une espèce non fabriquée au Canada employées à la fabrication des filets ou toile à filets pour les pêcheries, lorsqu'elles sont importées par les fabricants pour servir à la fabrication de ces filets ou toiles à filets dans leurs propres manufactures, mais ne devant pas servir à la fabrication des filets ou de la toile à filets servant ordinairement à des fins sportives.....	En franchise	10 p. 100	12½ p. 100
477a	Bandes, lisière ou feuilles de fer ou d'acier, épaisseur numéro quatorze ou moindre, enduites, polies ou non, et sections laminées, de fer, ou d'acier, n'étant pas des barres ordinaires carrées, plates ou rondes, qu'elles soient forgées et poinçonnées ou non, non terminées, importées par des fabricants de ferronnerie pour selliers et d'attelles, pour servir exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres manufactures.....	En franchise	5 p. 100	10 p. 100
523g	Tissus de coton, ou de coton et de laine, doublés ou non de caoutchouc lorsqu'ils sont importés par des fabricants de rubans, de cardes pour les machines à tisser, pour servir exclusivement à la fabrication de ces rubans de cardes dans leurs propres manufactures.....	En franchise	En franchise	En franchise
41c	Tissus tressés de fibres végétales, enduits ou imprégnés, importés pour servir exclusivement de toile d'aérage dans les opérations minières souterraines.....	En franchise	10 p. 100	12½ p. 100

Numéro du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
569e	Casques de sûreté pour mineurs, d'une classe ou espèce qui ne se fabrique pas au Canada, destinés exclusivement aux opérations minières.....	En franchise	En franchise	En franchise
618a	Garniture en caoutchouc pour servir à fermer hermétiquement de façon permanente des boîtes pour produits alimentaires.....	En franchise	7½ p. 100	10 p. 100
632c	Aiguilles d'un modèle spécial, d'une catégorie ou espèce non fabriquée en Canada, destinées uniquement à la réparation de filets de pêche lorsque ces filets sont employés exclusivement aux pêcheries, et non pas à la réparation de filets pour amateurs.....	En franchise	En franchise	En franchise
682b	Emerillons en métal, d'une catégorie ou espèce qui ne se fabrique pas en Canada, destinés exclusivement aux pêcheries, et ne comprenant pas les émorillons pour l'usage d'amateurs	En franchise	En franchise	En franchise
689b	Outils, d'une catégorie ou espèce qui ne se fabrique pas en Canada, et parties intégrantes de cet outillage, pour la distribution du pulvérin rocheux dans les mines.....	En franchise	5 p. 100	10 p. 100
695b	Dessins ou tracés de vêtements, mais ne comprenant pas les patrons, quand ils sont importés en exemplaire unique par les fabricants de vêtements.....	En franchise	En franchise	En franchise
696	Instruments, ustensiles, préparations et appareils scientifiques, y compris les boîtes et les bouteilles qui les contiennent, cartes de géographie, photographies, moulages en plâtre pour servir de modèles, gravures à l'eau forte, gravures et cartes marines lithographiées; appareils mécaniques d'une catégorie ou d'une variété qui ne sont pas fabriqués au Canada. Tous les articles compris dans le présent numéro, lorsqu'ils sont importés pour l'usage ou par ordre d'une société ou institution non simulée, constituée ou établie exclusivement pour des objets religieux, philosophiques, instructifs, scientifiques ou littéraires, ou pour l'usage ou par ordre d'un collège, d'une académie, d'une école ou d'un séminaire d'enseignement au Canada, et non pour la vente, subordonnement aux règlements établis par le ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise

Le Gouverneur en conseil peut, en tout temps, lorsqu'il est convaincu que le laiton en barres se vend dans le pays d'exportation, pour consommation dans ce pays, à des prix inférieurs à ceux exigés pour l'exportation au Canada, ordonner, par arrêté en conseil, de remplacer le numéro 779 de l'Annexe A du Tarif des douanes, les énumérations et taux de droits se trouvant en regard desdits numéros dans ladite Annexe, par ce qui suit:

Numéro du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
779a	Tiges de laiton lorsqu'elles sont importées par les manufacturiers pour être utilisées dans la manufacture de conducteurs électriques, les unités individuelles de ces conducteurs électriques ne devant pas dépasser le calibre des conducteurs N° 7/0, la livre.....	En franchise	½c.	¾c.

A partir de la date de la publication, dans la *Gazette du Canada*, d'un tel arrêté, ledit numéro 779 du Tarif cessera d'être en vigueur et les dispositions dudit numéro 779a du Tarif deviendront applicables et auront force de loi.

Le Gouverneur en conseil peut aussi, en tout temps, révoquer tout arrêté en conseil à cette fin, et à partir de la date de la publication, comme susdit, d'un tel arrêté abrogatoire, le numéro 779a cessera d'être en vigueur ou en force et le numéro 779 deviendra applicable et aura force de loi.

2. Il est résolu que l'annexe B du Tarif des douanes, à savoir le chapitre 44 des Statuts révisés du Canada de 1927, soit modifié par l'insertion dans ladite annexe B des numéros, énumérations et taux de drawback des droits douaniers qui suivent:

Numéro du tarif	Produits	Lorsqu'ils sont sujet à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit dit <i>dumping</i> ) payable à titre de drawback
1067	Glaces, polies, d'une catégorie ou d'un genre qui n'est pas fabriqué au Canada.....	Lorsqu'elles sont employées dans la fabrication des glaces laminées.....	99 p. 100
1068	Cuirs énumérés dans le numéro 604 du tarif et sur lesquels il a été payé des droits aux taux figurant en regard du dit numéro.....	Lorsqu'ils sont employés dans la fabrication des gants et des mitaines.	33½ p. 100

3. Décide que toute loi fondée sur les résolutions précitées sera censée être entrée en vigueur le deux mars mil neuf cent vingt-neuf, et s'être appliquée à tous produits, décrits dans les résolutions précitées, qui ont été importés ou sortis de l'entrepôt pour la consommation à cette date ou après cette date et s'être appliquée aux produits importés antérieurement pour la consommation et sur lesquels il n'a pas été fait de déclaration pour la consommation avant cette date. (La Loi spéciale des revenus de guerre.)

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi spéciale des revenus de guerre, chapitre 179 des Statuts révisés du Canada, de 1927, modifiée par le chapitre 50 des Statuts de 1928, et de prescrire:

1. Que la partie III de ladite loi soit modifiée en abrogeant les articles et paragraphes suivants:

Les alinéas b et c du paragraphe premier et le paragraphe 2 de l'article 13; l'article 14; l'article 15; l'article 17; l'article 18; et l'article 19, ce qui



aura pour effet de supprimer la taxe afférente aux primes nettes reçues par toute compagnie autorisée par permis ou enregistrée ou autrement autorisée à effectuer des affaires d'assurance au Canada ou dans l'une de ses provinces;

2. Que la partie IV de ladite loi, qui impose une taxe sur les câblagrammes et autres messages télégraphiques, soit abrogée;

3. Que la partie V de ladite loi, qui impose une taxe sur les billets de chemin de fer et autres billets du même genre, soit abrogée;

4. Que la partie VII de ladite loi soit modifiée par la substitution à l'article 58 de l'article suivant:

58. Nulle personne ne doit vendre ni transférer le capital-actions ou les actions d'une association, compagnie ou corporation, ni une obligation autre qu'une obligation du Dominion du Canada ou d'une province du Canada, par

*a* promesse de vente;

*b* inscription aux livres de l'association, compagnie ou corporation;

*c* livraison de certificats d'actions ou actions au porteur ou obligation endossée en blanc ou payable au porteur; ou

*d* de quelque autre manière que ce soit, à moins que, à l'occasion de cette vente ou de ce transfert, il ne soit apposé ou empreint sur le document établissant le titre de propriété de ce même capital-actions ou de ces mêmes actions ou de cette même obligation, ou sur un document établissant le transfert ou le consentement à leur transfert, un timbre gommé ou un timbre y empreint au moyen d'une matrice, de la valeur de

*a* trois cents pour chaque cent dollars ou fraction de cent dollars de la valeur au pair de l'obligation vendue ou transférée;

*b* quatre cents pour chaque action vendue ou transférée à un prix excédant cent dollars par action;

*c* trois cents pour chaque action vendue ou transférée à un prix excédant vingt dollars par action, mais n'excédant pas cent dollars par action;

*d* deux cents pour chaque action vendue ou transférée à un prix excédant trois dollars par action, mais n'excédant pas vingt dollars par action;

*e* un cent pour chaque action vendue ou transférée au prix de trois dollars ou moins par action.

5. Que l'article quatre-vingt-six de ladite loi soit modifié de manière que la taxe de consommation ou taxe sur les ventes soit réduite à 2 p. 100.

6. Que toute disposition fondée sur le premier alinéa de la présente résolution est censée être entrée en vigueur le premier jour de mars 1929.

7. Que toute disposition fondée sur les alinéas 2, 3 et 4 de la présente résolution entrera en vigueur le premier jour de mai 1929.

8. Que toute disposition fondée sur le 5e alinéa de la présente résolution est censée être entrée en vigueur le deuxième jour de mars 1929, et s'être appliquée à tous les effets importés ou sortis d'entrepôt pour fins de consommation à ou à partir de cette date, et s'être appliquée aux effets antérieurement importés pour lesquels nulle déclaration pour la consommation n'a été faite avant cette date.

Fin/TB Library - Bibliothèque Fin/CT



3 0145 00082199 8